

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2022 - 121		
Commission territoriale Est du 15/11/2022 Présidence : Michèle TREMOLIERES	Objet : prélèvement d'insectes pollinisateurs sur la RNR de la Moselle Sauvage, dans le cadre du projet SPRING.	Vote en conseil plénier : Favorable

Contexte

Le site de la Moselle Sauvage a vu sa protection initiée au début des années 1990. Il a ensuite été classé en **Réserve Naturelle Régionale (RNR)** par la Région Grand Est par délibération des 21 et 22 décembre 2006. Ce classement a été renouvelé par tacite reconduction le 21 décembre 2018. **La gestion du site a été confiée au Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (CEN Lorraine)**, qui œuvrait déjà en faveur de sa protection. D'une superficie actuelle d'environ 380 hectares, la RNR s'étend sur les communes de Bayon, Virecourt, Mangonville, Bainville-aux-Miroirs, Grippont (54), Chamagne et Socourt (88), sur les propriétés de ces communes (excepté Socourt) et du CEN Lorraine. La RNR est incluse dans les périmètres du site Natura 2000 Vallée de la Moselle et de l'Espace Naturel Sensible de la Moselle Sauvage. Un **projet d'extension** de la RNR est actuellement étudié par la Région et le CEN Lorraine, afin d'accroître le périmètre du site protégé et d'y intégrer le domaine public fluvial, d'actualiser le règlement et d'augmenter la durée du classement.

Le site est l'un des derniers tronçons de rivière à lit mobile du nord-est de la France. La principale caractéristique de la RNR est la mobilité latérale importante du lit de la rivière qui lui confère tout son intérêt. La réserve offre un patrimoine paysager remarquable et original. Le site se caractérise par une dominance agricole et rurale, une faible urbanisation, et une zone encore préservée des gravières. Malgré les nombreuses interventions humaines sur le cours de la rivière depuis le début du XIXe siècle, la Moselle a conservé sur ce tronçon un caractère sauvage très marqué (vastes zones de forêts alluviales non accessibles, bancs de galets, berges érodées, modification permanente des paysages...).

Le 14 décembre 2021, le CSRPN a rendu un avis favorable avec recommandations sur le nouveau **plan de gestion 2020-2030** de la RNR.

Aujourd'hui, **la RNR est sollicitée pour prendre part au projet "Strengthening Pollinator Recovery through INDicators and monitorinG" (SPRING)** qui a pour but de constituer un suivi des espèces et des populations de pollinisateurs dans toute l'Europe. Ce protocole est financé par la Commission Européenne et a été lancé dans le cadre du "EU Pollinator Monitoring Scheme" (EUPoMS).

Il s'agit d'un suivi de long terme (15 ans) des insectes pollinisateurs pour analyser les tendances européennes et nationales et pouvoir alerter les politiques grâce à une étude de grande ampleur. Ce

suivi sera évalué à travers l'inventaire de 3 groupes d'insectes : les papillons de jour, les abeilles et les syrphes, qui correspondent aux taxons les plus efficaces pour le service de pollinisation. Cette étude repose sur deux protocoles : un d'observation sans prélèvement le long de 10 transects de 50 m et un second de capture passive via 10 emplacements de coupelles colorées. Les habitats, la flore et la hauteur de la strate herbacée seront également évaluées aux niveaux des zones de capture. Cette étude SPRING répond notamment au SE31 - Priorité 1 - « Inventaire des abeilles des berges et des terrasses alluviales » du plan de gestion 2020-2030 de la RNR dont l'objectif est repris ici : « Objectif : initier la connaissance sur les abeilles sauvages des berges et des terrasses alluviales et mettre en évidence d'éventuels enjeux. Inventaire à étendre probablement aux prairies sèches et lisières remarquables, selon recommandation des spécialistes. Faire le lien avec le plan pollinisateur Grand Est. »

Cette étude répond également au SE50 - Priorité 2 – « Suivi de l'entomofaune prairiale et en particulier des papillons (Cuivré des marais) ».

Le règlement de la RNR de la Moselle Sauvage dispose notamment qu'il « est interdit de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors de la réserve [...]. Le Conseil Régional peut toutefois autoriser le prélèvement d'espèces à des fins scientifiques, après avis du comité consultatif et du CSRPN ».

C'est dans ce cadre que l'avis du CSRPN est sollicité.

A noter que le comité consultatif de la RNR s'est prononcé favorablement le 22 septembre 2022.

Questions au CSRPN

Il est demandé l'avis du CSRPN sur le prélèvement d'insectes pollinisateurs sur la RNR de la Moselle Sauvage, dans le cadre du projet SPRING.

Supports de réflexion

- Plan de gestion 2020-2030 de la RNR de la Moselle Sauvage,
- Présentation en séance de Cathy GRUBER, conservatrice de la RNR,
- Rapport de Michèle Trémolières et Marc Collas, membres du CSRPN.

Analyse

Le projet proposé, à savoir le prélèvement d'insectes pollinisateurs sur la RNR de la Moselle Sauvage, s'inscrit dans un projet européen, encadré par des protocoles solides. Il se situe dans les lignes « avancement des connaissances » sur à la fois l'état biologique et écologique de la RNR et fonctionnel « comment les insectes pollinisateurs participent du maintien voire de la restauration de la diversité des espèces végétales ». Ce projet permettra d'affiner les inventaires des 3 groupes impliqués (papillons de jour, abeilles et syrphes). En ce sens, il contribue de fait à la connaissance de la RNR et entre totalement dans les orientations du plan de gestion validé récemment.

De plus, le CSRPN considère qu'une réserve naturelle est le lieu approprié pour mener des recherches sur la fonctionnalité d'un écosystème préservé.

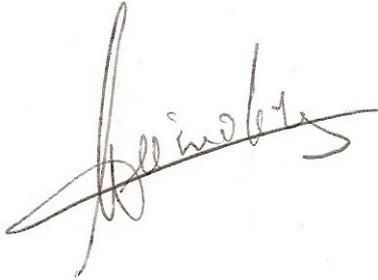
Aussi il donne un avis favorable à la réalisation du protocole quoique très succinctement évoqué ci-dessus.

Avis du CSRPN

Favorable

Fait le 15/12/2022

**La présidente de la Commission Territoriale Est
Michèle TREMOLIERES**



**Le président du CSRPN
Jean-François SILVAIN**

